

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Représentés : 2  
Absents excusés : 3  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix heures,  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 19.09.2023,  
s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline  
DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD  
Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

PREF. 70  
04.10.23

**La Présidente certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibération a été affichée en  
mairie le 28.09.2023 et publiée sur le site  
internet de la mairie le 28.09.2023.

Accusé de réception de la transmission par la  
préfecture des Yvelines ci-contre.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;  
 VU le projet de budget primitif 2023 du Centre communal d'action sociale de la commune ;  
 VU la délibération n° CA-2023-05 du Conseil d'administration du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023 ;  
 VU le budget primitif 2023 ;  
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour permettre les opérations financières et comptables du CCAS de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,  
 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget primitif du Centre communal d'action sociale de la commune pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

78343	<b>MAIRIE LES LOGES EN JOSAS</b>	DM n°1 2023
Code INSEE	CCAS M14	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>140 000.00 €</b>		<b>140 000.00 €</b>

DIT que les crédits seront inscrits au budget du centre communal d'action sociale ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12  
POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 29 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

PREF. 70  
09.10.23